

50 route de balata 97200 Fort de France

Pour toute correspondance:

Cse.oasis24@gmail.com

Poste téléphonique interne: 7777

Procès-verbal du 31 décembre 2024

LES PRESENTS				
ELUS REPRESENTANT DU PERSONNEL		INVITE		
BERNADINE Dany	Secrétaire	CLOVIS Jean Marie	Président	
MAXIMIN Brigitte	Trésorière	SERALINE Marc	Directeur de soins	
		BEAUDZA Steeve	Directeur adjoint	
DALIN Diana	Trésorière adjointe		Inspectrice du travail	
DUBO Kelly	Délégué syndical			

ORDRE DU JOUR	PROCES VERBALE	
THEME ECONOMIQUE ET SOCIAUX		
Désignation d'un expert- comptable pour assister le CSE en vue des consultations 2024 sur : Les orientations stratégiques de l'entreprise, La situation économique et financière de l'entreprise,	Prise de parole Secrétaire du CSE : Le comite social et économique propose le cabinet BOISSEAU afin de l'assister en vue des consultations 2024 sur : Les orientations stratégiques de l'entreprise La situation économique et financière de l'entreprise La politique sociale, les conditions de travail et l'emploi. Proposition mis au vote.	
La politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.	Réalisation du vote Résultat du vote: Le cabinet Boisseau a été validé à la majorité des élus présents afin d'assister le comité sociale et économique.	
2. Désignation d'un représentant du comité économique et social pour ester en justice en cas d'empêchement de madame Maximin	Madame DALIN Diana se propose comme représentant. Réalisation du vote par les représentants Madame Dalin est élue à l'unanimité des présents	



50 route de balata 97200 Fort de France

Pour toute correspondance:

Cse.oasis24@gmail.com

Poste téléphonique interne: 7777

 Point situation sur la régularisation des paiements des subventions des œuvres sociales et subventions de fonctionnement pour l'année 2024

Prise de parole de la trésorière, madame MAXIMIN.

Pour un souci de transparence dans la comptabilité du comité économique et sociale nous souhaitons :

- Une attestation pour le paiement des subventions des œuvres sociales indiquant le montant globale attribué au CSE pour l'année 2024.
- Une attestation pour le paiement des subventions de fonctionnement indiquant le montant globale attribue au CSE pour l'année 2024.
- Le paiement des 50% des subventions (ASC et fonctionnement) non régler à ce jour.
- 4. Point situation sur la régularisation des paiements des subventions des œuvres sociales et subventions de fonctionnement pour les années 2020, 2021,2022,2023.

Prise de parole de la secrétaire, madame BERNADINE

La secrétaire précise que lors de la réunion CSE réaliser en 2020, il y avait eu une augmentation de 3000 € (trois mille euros) des subventions des œuvres sociales (voir tableaux de dotation au 15/12/2020) et compte rendu de réunion CSE « point 3. Revalorisation du budget des œuvres sociales de CSE : MR Seraline accorde une augmentation de trois mille euros ».

Or, La législation dit : « que le montant de la subvention ASC ne peut pas être inferieur a celui accordé l'année précédente ».

De ce fait, cette augmentation de subvention doit être réaliser pour les années suivantes, à savoir 2021,2022,2023 et 2024 pour un montant de 12000 € (douze mille euros).

Prise de parole de la trésorière

La trésorière demande :

- Attestation justifiant la régularisation des dotations :
 - De 2022 pour un montant de -334,20 € trois trentequatre euros et 20 centimes.
- La régularisation des paiements de dotation des années suivantes :

2020:2687.322021:2493.94



50 route de balata 97200 Fort de France

Pour toute correspondance:

Cse.oasis24@gmail.com

Poste téléphonique interne: 7777

 Point situation et validation d'une date fixe pour le paiement des salaires.

• Date de paiement des salaires

La discussion porte sur la date de paiement des salaires, avec une proposition de la direction pour un virement au plus tard le 27 de chaque mois.

Les participants discutent des défis liés au traitement des fiches de paies et des retards possibles.

La secrétaire du CSE

Précise que cette demande avait déjà été traité par l'ancien comité et qu'il avait déjà été acté des paiements au 27 de chaque mois.

Au regard des nombreuses fluctuations dans les paiements des salaries, le CSE aimerait la certitude que tous les paiements partent au plus tard le 26 de chaque mois.

Le Traitement des salaires pour les salariés en arrêt maladie

Il est discuté que les salariés en arrêt maladie ne doivent pas être discriminés dans le traitement de leurs salaires.

Ces derniers doivent recevoir leurs salaires en même temps que tous les employés.

Mr CLOVIS gérant de l'établissement, assisté de Mr SERALINE directeur des soins et de Mr BEAUDZA directeur adjoint valident le paiement des salaires au **plus tard le 26** de chaque mois y compris ceux en arrêt (« maladie, accident de travail... »).

6. Pourquoi il y a une fluctuation de la prime contre la vie chère?

Absence ou baisse du montant attribuée sur les fiches de paye des salariés un mois à l'autre.

La convention syndicale pour les accords 2009 signée nous a été transmis par le directeur adjoint le 31 au matin.

• Prime de vie chère.

La discussion aborde la question de la prime de vie chère pour les salariés.

Le CSE ne comprends pas la raison des fluctuations du montant de la prime d'un mois à l'autre.

De plus pour certains salariés cette prime a totalement disparu.



50 route de balata 97200 Fort de France

Pour toute correspondance:

Cse.oasis24@gmail.com

Poste téléphonique interne : 7777

	Compte tenu des délais de réception du document, le comité sociale et économique souhaite mettre ce point à la prochaine réunion après concertation d'un professionnel.
7. Le paiement des heures supplémentaires au taux adéquat 25% ,50%.	Heures supplémentaires (25% et 50 %) et convention collective
	 Discussion sur l'absence de dérogation dans la convention collective concernant les heures supplémentaires. Il est précisé que : en cas de non-indication dans la convention collective, l'entreprise devra suivre les règles du code du travail. A savoir le paiement des heures sup de façon hebdomadaire. Article :
	 Discussions sur les plannings de travail Les plannings sont discutés, notamment la répartition des heures sur une semaine ou deux. Mr Beaudza indique qu'ils payent les heures sup sur 15 jours.
	Mr Clovis demande un éclairement sur ces points. Clarification nécessaire sur le paiement des heures supplémentaires, en particulier concernant l'écart entre le taux attendu de 50% et le taux réel de 25%. Il est crucial de s'assurer que tous les employés comprennent les règles applicables pour éviter toute confusion continue lors de la prise d'heures sup.
8. Évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'EHPAD Oasis selon la procédure élaborée par la haute autorité de santé	Présentation du plan TMS Pro